

Droit à la formation : aujourd'hui l'ensemble des droits sont regroupés au sein du CPA.

Le compte personnel d'activité (CPA) vise à sécuriser des parcours professionnels qui évoluent de plus en plus.

Effectif depuis janvier 2017, le CPA est un outil qui permet à chacun de faire évoluer sa carrière.

Le compte personnel d'activité (CPA) créé avec la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 regroupe les comptes suivant :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Les droits de ces 3 comptes sont combinés dans un seul, le compte personnel d'activité (CPA), accessible pour tous et dès 16 ans sur moncompteactivite.fr.

Toute démarche pour connaître et utiliser vos droits se fait nécessairement à partir du site : <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/cpa/>

Vos souhaits en matière projets professionnels peuvent également s'exprimer lors de l'entretien professionnel bisannuel mené par la directrice.

En cas de besoin **acces** vous aidera dans votre démarche.